

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2025

N° 2025/01/25/12-OBJET : Création d'un 4^{ème} court de tennis. Adoption du coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le seize janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle l'obtention en 2022 d'une subvention du conseil départemental pour la réalisation d'un court de padel et les compléments d'information reçus relatifs aux nuisances sonores de ce type d'infrastructure combiné à l'évolution de la réflexion au sein des instances dirigeantes de l'association de tennis. Ces derniers éléments ont conduit vers l'abandon de ce projet au profit de la réalisation d'un 4^{ème} court de tennis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité de Madame la Présidente du conseil départemental 13 le transfert de la subvention obtenue en 2022 vers le financement de la réalisation d'un 4^{ème} court de tennis. En réponse, un accord de principe a été notifié à la commune sous réserve du dépôt d'une demande de subvention correspondant à ces travaux. Par délibération n° 2024/09/04/03 du 04 septembre 2024 il a été décidé d'adopter le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 95 859,50€ HT et de solliciter le conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

N'ayant pas eu de réponse au 31 décembre dernier, il y a lieu de délibérer de nouveau dans les mêmes conditions et de solliciter de nouveau le conseil départemental 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la réalisation d'un 4^{ème} court de tennis dans la continuité des équipements existants en lieu et place du projet de construction d'un court de padel

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel du projet : 95 859,50€ HT
- subvention conseil départemental aide aux travaux de proximité 70% plafonné à 85 000€ HT : 59 500€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 36 359,50€ +TVA

SOLLICITE du conseil départemental 13 la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Marie-Pierre CALLET



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.